

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 06/09/2022

Le mardi 05 juillet 2022 à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 30/08/2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,
Mr Henri BEN AIOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Josie AUREL, Mme Valérie MOREEL,
Mme Renée BOUZIGUET, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR.

Représentés :

Mme Aurélie VIDAL, (représentée par Mr Jean Paul DELMAS),
Mme Laura DELAUNAY, (représentée par Mr Henri BEN AIOUN),
Mme Maryse TROMEUR, (représentée par Mme Renée BOUZIGUET).

Excusés :

Mr Marc GAMMAL.

Secrétaire :

Mme Fabienne TONDEUR.

N°51/2022 – Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et l'association INSERVICES pour la création d'une Epicerie Sociale et Solidaire.

Mr le Président rappelle qu'un travail de collaboration a été mené entre le CCAS de Grenade et l'Association INSERVICES (79 rue du Gilet 31770 COLOMIERS) pour la mise en place d'une Epicerie Sociale et Solidaire sur la commune de Grenade.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention qui fixe les mises à disposition de biens et de locaux, les engagements de chacun, et leurs modalités de mise en œuvre.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le partenariat entre la Commune de Grenade, le CCAS de Grenade et l'association INSERVICES pour la mise en place d'une Epicerie Sociale et Solidaire sur la commune,
- D'approuver les termes de la convention dont le texte est joint en annexe
- D'autoriser Mr le Vice-Président à signer toute pièce dans cette affaire, y compris la convention à intervenir.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Fabienne TONDEUR,
Secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-51-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022



Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-51-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ET DE MISE A DISPOSITION LOCAUX**

Entre, la commune de Grenade, représentée par son Maire en exercice Mr Jean Paul DELMAS, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 06/09/2022, ci-après dénommée « la commune de Grenade »

Et le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par son Vice-Président en exercice, Mr François NAPOLI, autorisé à signer la présente convention par la délibération n°51/2022 en date du 06/09/2022, ci-après dénommée « le CCAS »

Et, l'association *INSERVICES*, enregistrée en Préfecture sous le numéro W313017942, représentée par sa Présidente en exercice, Mme Cindy SAINT ANDRE VENTURINI, ci-après dénommée « l'association »

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville de Grenade, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion. A ce titre, il agit et coordonne les actions en lien avec l'aide alimentaire en faveur des habitants sur la commune.

Les locaux destinés aux actions de solidarités (aide alimentaire et vestiaire) sont communaux, et sont situés Espace Jacqueline Francès, 5 bis rue de Belfort à Grenade.

Afin de faire évoluer l'offre de service aux habitants en matière de soutien alimentaire, il a paru pertinent d'orienter le dispositif vers la mise en place d'une Epicerie Sociale et Solidaire.

L'association *INSERVICES* a été contactée pour mettre en place ce projet sur la ville, en partenariat avec le CCAS.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant la mise à disposition de locaux et de matériel, ainsi que le partenariat pour la mise en place et le fonctionnement de l'Epicerie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et vestiaire).

Article 2 : Engagements de l'association.

L'association INSERVICES s'engage à mettre en place et à assurer le fonctionnement d'une Epicerie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et vestiaire) sur la commune de Grenade, avec le soutien de la commune de Grenade et du CCAS.

L'Epicerie Sociale et Solidaire sera accessible aux habitants de la commune de Grenade, sous condition de ressources, de reste à vivre et de projet du demandeur. L'accès à l'Epicerie Sociale et Solidaire est soumis à validation par l'Association.

L'association s'engage à entretenir une relation partenariale avec le CCAS, notamment concernant l'accès et l'accompagnement des bénéficiaires, les périodes de fermeture, la communication des activités de l'Espace Chiomento, l'orientation des usagers.

Ce partenariat sera formalisé par une rencontre mensuelle dans les locaux du CCAS.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif sera remis par l'association à la Commune et au CCAS de Grenade au plus tard le 31 mars de l'année n+1 lors d'une réunion annuelle réunissant à minima un représentant de l'association, un représentant de la Commune et un représentant du CCAS.

Le rapport moral et financier de l'Association sera également transmis à la Commune et au CCAS de Grenade.

Article 3 : Engagements de la commune de Grenade.

La mise à disposition par la Commune de locaux doit permettre à l'Association de mettre en place une Epicerie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et Vestiaire), conformément aux statuts de l'association annexés à la présente convention.

L'association s'engage à utiliser les locaux et les équipements exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

Les locaux sont constitués de :

- 1 salle en rez-de-chaussée d'une surface de 90 m² équipée de rayonnages et d'un réfrigérateur,
- 1 salle en rez-de-chaussée d'une surface de 50 m² équipée de mobilier, portants, armoire de stockage,
- 1 algéco d'une surface de 12 m² équipée d'une ligne téléphonique et d'un accès internet,
- Des sanitaires.

L'association s'engage à assurer l'entretien, prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la commune.

L'occupant s'engage à respecter les législations sur le bruit et à éviter tout tapage nocturne pouvant gêner le voisinage.

L'occupant s'engage à respecter les consignes de la Commission de Sécurité.

La commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Toute demande de travaux de petit entretien doit être adressée par courrier à Mr le Maire.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais et charges suivants : Taxes foncières, taxes d'ordures ménagères, électricité, eau, assainissement, téléphone et Internet.

Il est expressément précisé que les locaux et équipements mis à disposition ne sont pas attribués à titre exclusif et la commune ou le CCAS se réservent le droit d'en disposer ponctuellement, sous réserve d'en informer l'association.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'association sans l'accord écrit du propriétaire.

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Dans le cadre de l'occupation des locaux, l'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité. Elle règlera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune ne puisse être mise en cause.

L'association devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

Article 4 : Engagements du CCAS.

La mise à disposition de matériel et de locaux doit permettre à l'Association de mettre en place une Epicerie Sociale et Solidaire (aide alimentaire et Vestiaire), conformément aux statuts de l'association annexés à la présente convention.

L'association s'engage à utiliser le matériel, les locaux et les équipements exclusivement pour les activités définies dans la convention. Ils ne pourront pas notamment être utilisés à des fins privées par des membres de l'association.

Les locaux sont situés Espace Chiomento à Grenade. Ils sont constitués de :

- 1 bureau permettant l'accueil du public demandeur,
- 1 salle permettant l'organisation de réunion entre les membres de l'Association, en lien avec le fonctionnement de l'Epicerie Sociale et Solidaire.
- Les salles d'activités de l'Espace Chiomento, sous réserve de disponibilité, pour l'organisation d'activités ponctuelles (ateliers cuisine, ...).

Le matériel est constitué de :

- 1 véhicule de type fourgon

Le véhicule est mis à disposition une journée par semaine. Seuls les bénévoles désignés par l'Association et désignés par la commune sont autorisés à conduire le véhicule.

La commune a souscrit un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA (assurance auto et responsabilité civile des chauffeurs désignés par l'Association).

Etant responsable du respect de la réglementation liée au véhicule (en particulier la charge maximum autorisée), le chauffeur évalue le chargement du véhicule et prend les dispositions nécessaires.

Le CCAS s'engage à prendre en charge la participation d'un bénéficiaire orienté vers l'Épicerie Sociale et Solidaire dans la condition suivante : absence de ressources.

Le CCAS orientera le demandeur et lui remettra un document de prise en charge indiquant ses coordonnées, la durée de la prise en charge ainsi que le montant maximum d'achat hebdomadaire.

L'association facturera au CCAS (via CHORUS) sur la base du document de prise en charge.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente mise à disposition est consentie à compter du 10 septembre 2022 pour une période de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Redevance.

Cette mise à disposition est consentie à titre non onéreux.

Article 7 : Avenant.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention par la Commune en dehors de toute faute de l'Association et pour un motif d'intérêt général donnera lieu à un préavis de 6 mois.
La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'Association, ou par la destruction des locaux.

Fait à Grenade, le

Pour l'Association INSERVICES,
Mme Cindy SAINT ANDRE VENTURINI, Présidente

Pour la Commune de GRENADE,
Mr Jean Paul DELMAS, Maire

Pour le CCAS de Grenade,
Mr François NAPOLI, Vice-Président

Accusé de réception en préfecture
031-263103525-20220906-51-2022-DE
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022